COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion thématique restreinte mardi 07 juin 2022

Procès-Verbal

Président : *Jean GUYONNET,*

Etaient présents : *André CAILLET, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO, Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.*

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

DOSSIERS A ETUDIER

Match 23794609 – BONNEBOSQ ES (2) / CAEN SUD OUEST (3). Seniors. Départemental 4. Groupe D du 22/05/2022.

Absence de feuille de match.
La Commission.
Jugeant en premier ressort.
Vu les pièces figurant au dossier.
Considérant le courrier du Secrétariat du District, en date du 30/05/2022, resté sans suite.
Considérant le courrier de la Commission, en date du 03/06/2022, resté sans suite.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.
*« A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, **une feuille de match est établie** en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical. Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 9 et 10 joueurs pour le football à 7. Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.*
2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus à l'article 139bis ci-après, sauf dispositions particulières prévu dans le règlement de l'épreuve. Les feuilles de match des rencontres de sélection inter ligues sont adressées à la Fédération.
3. Les feuilles de match entre clubs de Ligues différentes ou avec des équipes étrangères sont tenues à la disposition de la Fédération et produites sur demande. Celles des matchs entre clubs de la même Ligue sont tenues à la disposition de la Ligue concernée (L.F.P. pour les rencontres entre clubs professionnels).
4. Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue au Titre 4. »

*« A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer **d'une feuille de match papier de substitution**. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »*

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Par ces motifs et statuant par défaut

Donne match perdu par pénalité aux clubs de BONNEBOSQ ES 2 et CAEN SUD OUEST 3.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie. ***(Délai ramené à 2 JOURS)***

Match 24345227 – CHEMIN VERT ASL (21) / COULONCES LA GRAV E (21). U 18. Départemental 2. Groupe A du 28/05/2022.

Match arrêté à la 60ème minute.
La Commission.
Jugeant en premier ressort.
Vu les pièces figurant au dossier.
Vu la feuille de match.
Considérant le rapport circonstancié de l'arbitre officiel de la rencontre.
Considérant le règlement des championnats Jeunes du DISTRICT du CALVADOS de FOOTBAL et son article 20. alinéa i : « Toute équipe abandonnant la rencontre est déclarée battue par forfait. »

Statuant par défaut en premier ressort,

Donne match PERDU PAR FORFAIT à COULONCES LA GRAV E (21) sur le score de TROIS (3) à ZERO (0) en reporte le bénéfice à CHEMIN VERT ASL (21).

Inflige une amende de 15,00€ au club de COULONCES LA GRAV E au titre du forfait.

Considérant l'annexe 5 des Statuts et Règlements du D.C.F, inflige une amende de 31 ,00€ au titre de l'abandon de terrain au club de COULONCES LA GRAV E.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie. ***(Délai ramené à 2 JOURS)***

Le Président : Jean GUYONNET

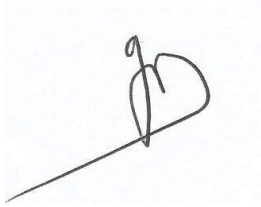

Le Secrétaire : Albert GUESNON